

Renseignements :

Département de la Recherche et des Etudes Doctorales

Tél. : 01 40 91 17 96

colloques.droit-eco-gestion@u-psud.fr

<http://www.cerdi.u-psud.fr/>

Inscriptions :

<https://rech.jm.u-psud.fr/colloque/colloque.php?evt=50>

Entrée gratuite, sous réserve d'inscription préalable avant le 25 octobre 2013

Colloque validé au titre de la formation continue des avocats (HEDAC et EFB)

Les actes du colloque seront ultérieurement publiés aux Editions Mare & Martin

L'œuvre de l'esprit est l'objet du droit d'auteur, la condition d'accès à la protection par ce droit spécial, sésame qui permet au créateur de bénéficier de prérogatives fortes et exorbitantes du droit commun. C'est particulièrement vrai en droit français, lequel se veut a priori protecteur de l'auteur. On parle de droit d'auteur « à la française », *in favorem auctoris*. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un droit de l'œuvre – à l'image du droit des biens –, mais d'un droit d'auteur... de l'auteur ?

On pourrait toutefois s'interroger sur la pertinence de cette approche théorique, que certains qualifient de dogmatique. Résiste-t-elle d'ailleurs lorsqu'on la confronte aux faits ? A l'heure où l'on protège par ce droit non plus seulement un tableau, une sculpture, un roman, mais aussi un logiciel, un boulon, une cabine de douche, une boîte à œufs, un modèle vestimentaire..., l'auteur est-il bien au centre de toutes les attentions et les critères d'accès à la protection sont-ils toujours ceux retenus et enseignés, une création de forme originale ? Ou faut-il réinventer la définition juridique de l'œuvre ?

L'ŒUVRE DE L'ESPRIT EN QUESTION(S) : UN EXERCICE DE QUALIFICATION



Obra del Espiritu, Victor Nabhan

Avec le soutien de :

**LA SEMAINE
JURIDIQUE**
EDITION GÉNÉRALE

 la culture avec
la copie privée

 Adagp
ADAGP - ASSOCIATION
DES AUTEURS
DES ARTS VISUELS
ET GRAPHIQUES

SGDL
SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

L'ADAGP gère les droits des auteurs des arts visuels et consacre une partie des droits perçus pour la copie privée à l'aide à la création et à la diffusion des œuvres

Direction scientifique :

Alexandra Bensamoun, Françoise Labarthe et Agnès Tricoire

Judi 7 novembre 2013

SGDL, Hôtel de Massa

38, rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris

L'ŒUVRE DE L'ESPRIT EN QUESTION(S) : UN EXERCICE DE QUALIFICATION



8h30 : Accueil des participants

9h00 : Discours inauguraux : **Antoine Latreille**, Doyen de la Faculté Jean Monnet
Marie-Anne Ferry-Fall, Directrice générale de l'ADAGP
Jean Claude Bologne, Président de la SGDL

9h20 : Propos introductifs : *L'œuvre de l'esprit, une question de qualification*

Françoise Labarthe, professeur, université Paris-Sud

Alexandra Bensamoun, maître de conférences HDR, université Paris-Sud

Matinée : 9h40 - 12h30

Présidence :

Pierre Sirinelli, professeur, université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne

9h50 - 10h30 :

L'œuvre de l'esprit : création d'une personne physique ou morale ?

André Lucas, professeur, université de Nantes

Michel Vivant, professeur, Science Po Paris

10h30 - 11h10 :

L'œuvre de l'esprit : idée, forme ?

Laurent Pfister, professeur, université Paris 2 - Panthéon-Assas

Denys Riout, historien de l'art

11h10 - 11h30 : Pause-café

11h30 - 12h10 :

L'œuvre de l'esprit : l'originalité, critère discriminant ?

Laure Marino, professeur, université de Strasbourg

Anne-Elisabeth Crédeville, conseiller, Cour de cassation

Discussion avec la salle

12h30 : Déjeuner libre

Après-midi : 14h30-18h00

Présidence :

Victor Nabhan, professeur honoraire, université de Nottingham, président de l'ALAI

14h40 - 15h20 :

L'œuvre de l'esprit : indifférence du genre et du mérite ?

Caroline Carreau, maître de conférences, université Paris Descartes

Agnès Tricoire, docteur en droit, avocat, barreau de Paris

15h20 - 16h00 :

L'œuvre de l'esprit : un original, des originaux ?

Célia Zolynski, professeur, université de Versailles - Saint-Quentin

Thierry Maillard, docteur en droit, directeur juridique, ADAGP

16h - 16h20 : Pause

16h20 - 17h00 :

La qualification d'œuvre de l'esprit à l'épreuve du procès : probatio diabolica ?

Marie-Christine Courboulay, Vice-Présidente, TGI de Paris

Josée-Anne Bénazéraf, avocat, barreau de Paris, Cabinet Bénazéraf Merlet

17h00 - 17h40 :

La qualification d'œuvre de l'esprit à l'épreuve de la jurisprudence européenne : une notion harmonisée ?

Valérie-Laure Benabou, professeur, université de Versailles - Saint-Quentin

Silke von Lewinski, chef de département, Institut Max Planck, Munich

Discussion avec la salle

18h00 : Cocktail